

**Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
du 25 février 2025 à 18 heures**

PRESENTS : MAITRE Daniel, MAUDUIT Jean-Luc, GRANDSAGNE Dominique, ROC Daniel, LEGAUT Xavier, BAYLE Michaël, VAN LIENDEN Henri, SCHWECHLER Jean-Pierre, SACRE Elisabeth, et GAUTIER Bruno.

ABSENTS : B. CAUZZI, F. DELAGE, N. GENIN, J. RIFFAUD

QUORUM atteint.

POUVOIRS : N. GENIN donne pouvoir à D. GRANDSAGNE
J. RIFFAUD donne pouvoir à B. GAUTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique GRANDSAGNE

Nombre de votants : 12
(Présents + pouvoirs) 10+2

Validation du PV de la séance du 18 décembre 2024

Validation à l'unanimité

1) Institution du droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux baux commerciaux

M. le Maire rappelle la délibération du 23/10/24 proposant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité. La commune ayant reçu un avis favorable, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 02.12.2024 et de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 20 décembre 2024 sur le périmètre, peut instituer le droit de préemption.

Vote pour instituer le droit de préemption sur les fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	POUR	DELAGE Florian	Absent
MAUDUIT Jean-Luc	POUR	CAUZZI Benoît	Absent
GRANDSAGNE Dominique	POUR	VAN LIENDEN Hendrickus	POUR
ROC Daniel	POUR	GENIN Nathalie	POUR
LEGAUT Xavier	POUR	SCHWECHLER Jean-Pierre	POUR
RIFFAUD Jessica	POUR	SACRE Elisabeth	POUR
BAYLE Michael	POUR	GAUTIER Bruno	POUR

Total votants : 12
Total abstentions : 0
Total exprimés : 12
Total pour : 12

Les commerces concernés sont ceux situés avenue François de Bourdelle, Place de Fleury, place de la République et Place de la Fontaine

2) Exonération en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans au 1^{er} janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2019/22 exonérant à hauteur de 50% les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 ayant fait l'objet de dépenses d'équipements destinées à économiser l'énergie. Cette délibération était valable 5 ans.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de renouveler l'exonération.

Modèle de délibération :

« Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1383-0 B du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'exonérer de 50% ou de 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de 10 ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Vu l'article 1383-0 B du code général des impôts,

Vu l'article 200 quater du code général des impôts,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de 10 ans au 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle d'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie.

Fixe le taux de l'exonération à 50%

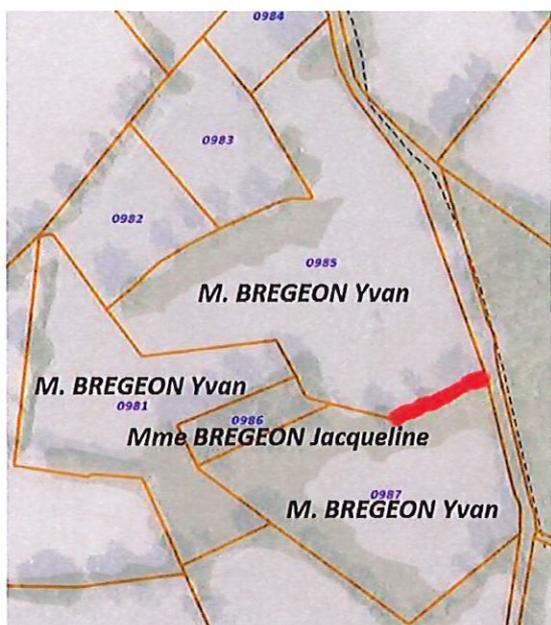
Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux »

Vote fixer le taux d'exonération en faveur des logements achevés depuis plus de 10 ans au 1^{er} janvier de la première année d'exonération ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie à 50% :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	POUR	DELAGÉ Florian	Absent
MAUDUIT Jean-Luc	POUR	CAUZZI Benoît	Absent
GRANDSAGNE Dominique	POUR	VAN LIENDEN Hendrickus	POUR
ROC Daniel	POUR	GENIN Nathalie	POUR
LEGAUT Xavier	POUR	SCHWECHLER Jean-Pierre	POUR
RIFFAUD Jessica	POUR	SACRE Elisabeth	POUR
BAYLE Michael	POUR	GAUTIER Bruno	POUR

Total votants : 12
Total abstentions : 0
Total exprimés : 12
Total pour : 12

3) Enquête publique préalable à l'alinéation d'un chemin rural au lieu-dit « Les Clôtures »



Monsieur le Maire fait lecture du courrier de M. BREGEON Yvan faisant part de son souhait d'acquiescer un chemin rural situé au cœur de ses parcelles au lieu-dit « les Clôtures ».

Ce chemin (matérialisé en rouge) n'est plus affecté à l'usage du public et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de procéder à l'enquête préalable à l'aliénation d'un chemin rural au lieu-dit « Les Clôtures », en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration .
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Vote pour procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural au lieu-dit « Les clôtures » et autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	POUR	DELAGÉ Florian	Absent
MAUDUIT Jean-Luc	POUR	CAUZZI Benoît	Absent
GRANDSAGNE Dominique	POUR	VAN LIENDEN Hendrickus	POUR
ROC Daniel	POUR	GENIN Nathalie	POUR
LEGAUT Xavier	POUR	SCHWECHLER Jean-Pierre	POUR
RIFFAUD Jessica	POUR	SACRE Elisabeth	POUR
BAYLE Michael	POUR	GAUTIER Bruno	POUR

Total votants : 12

Total abstentions : 0

Total exprimés : 12

Total pour : 12

4) Dénomination des voies

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 juin 2006 portant dénomination des voies de la commune et précise qu'il est nécessaire d'apporter des modifications pour répondre aux nouvelles exigences de la loi 3Ds officiellement promulguée en 2022.

Désormais, toutes les communes, quelle que soit leur taille sont obligées de mettre à jour et publier leurs adresses en créant leur Base Adresse locales (BAL) afin d'alimenter la Base Adresse Nationale (BAN), accessible en open data.

LES BOUIGES

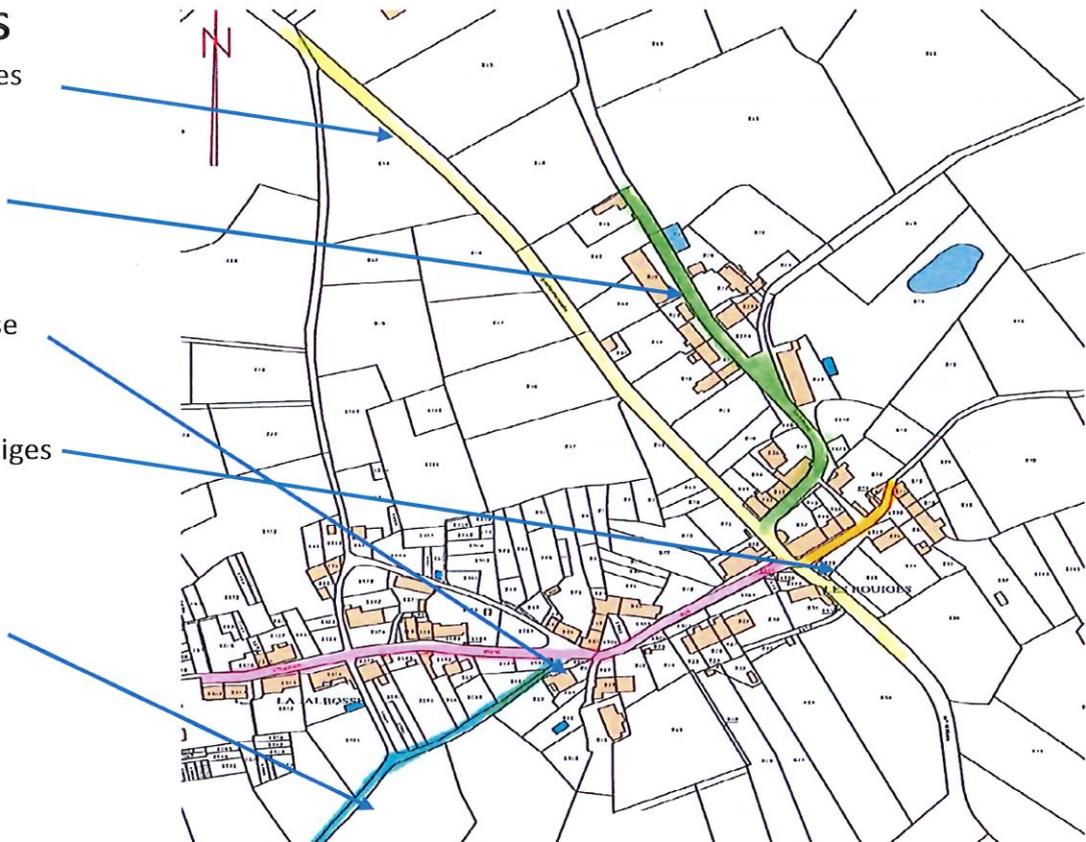
Route des Bouiges

Rue de la Mare

Rue de la Jalbosse

Impasse des Bouiges

Rue du Goulet

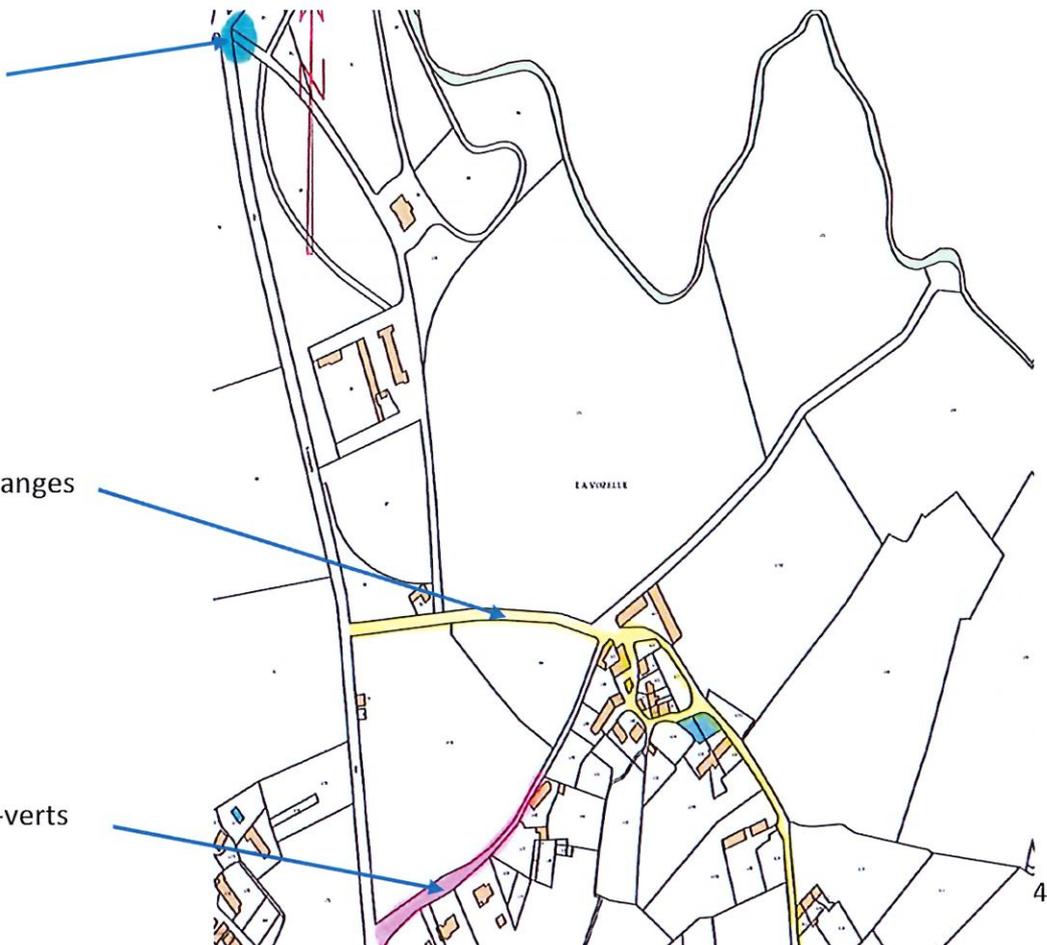


LA VOZELLE

Le Château

Rue des Mésanges

Rue des Pics-verts



LA VILLATTE

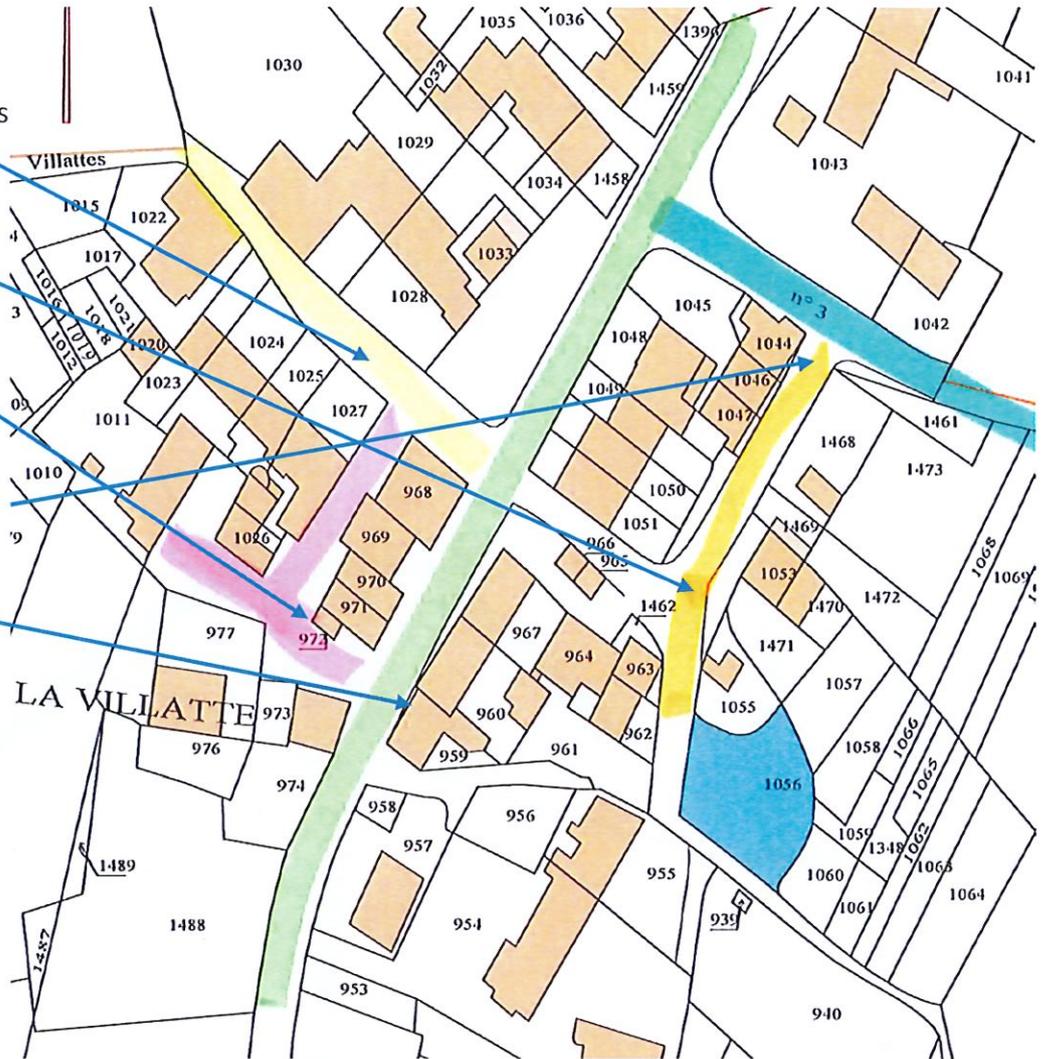
Rue des Pervenches

Rue des Lilas

Rue des Iris

Rue des Pivoines

Rue de la Villatte

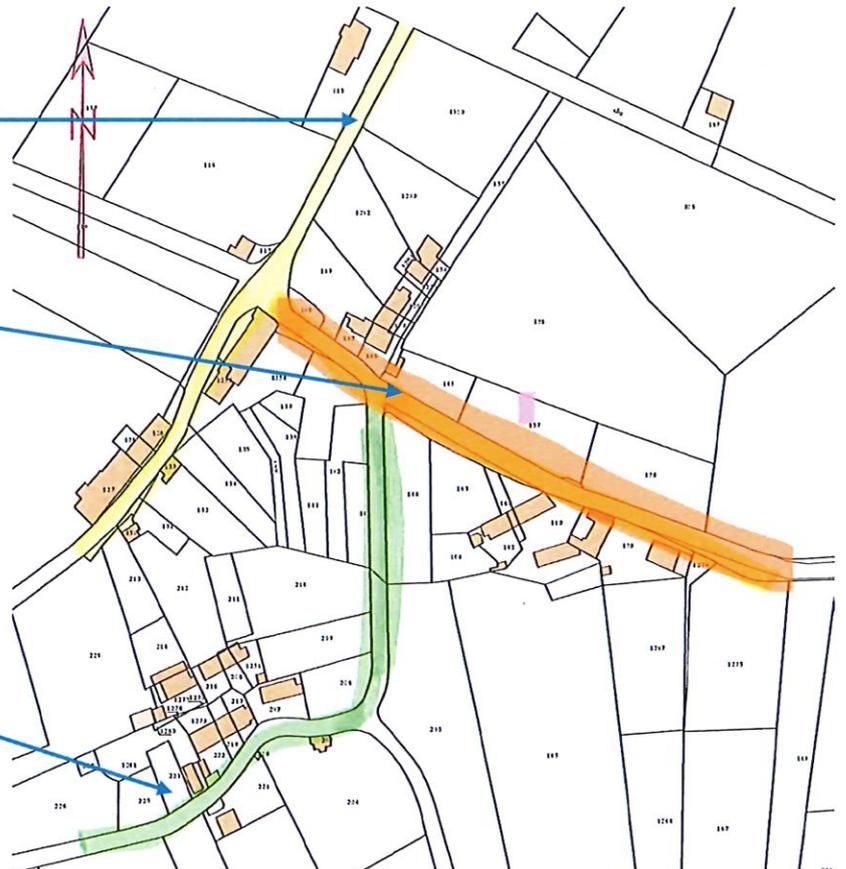


ROUSSINES

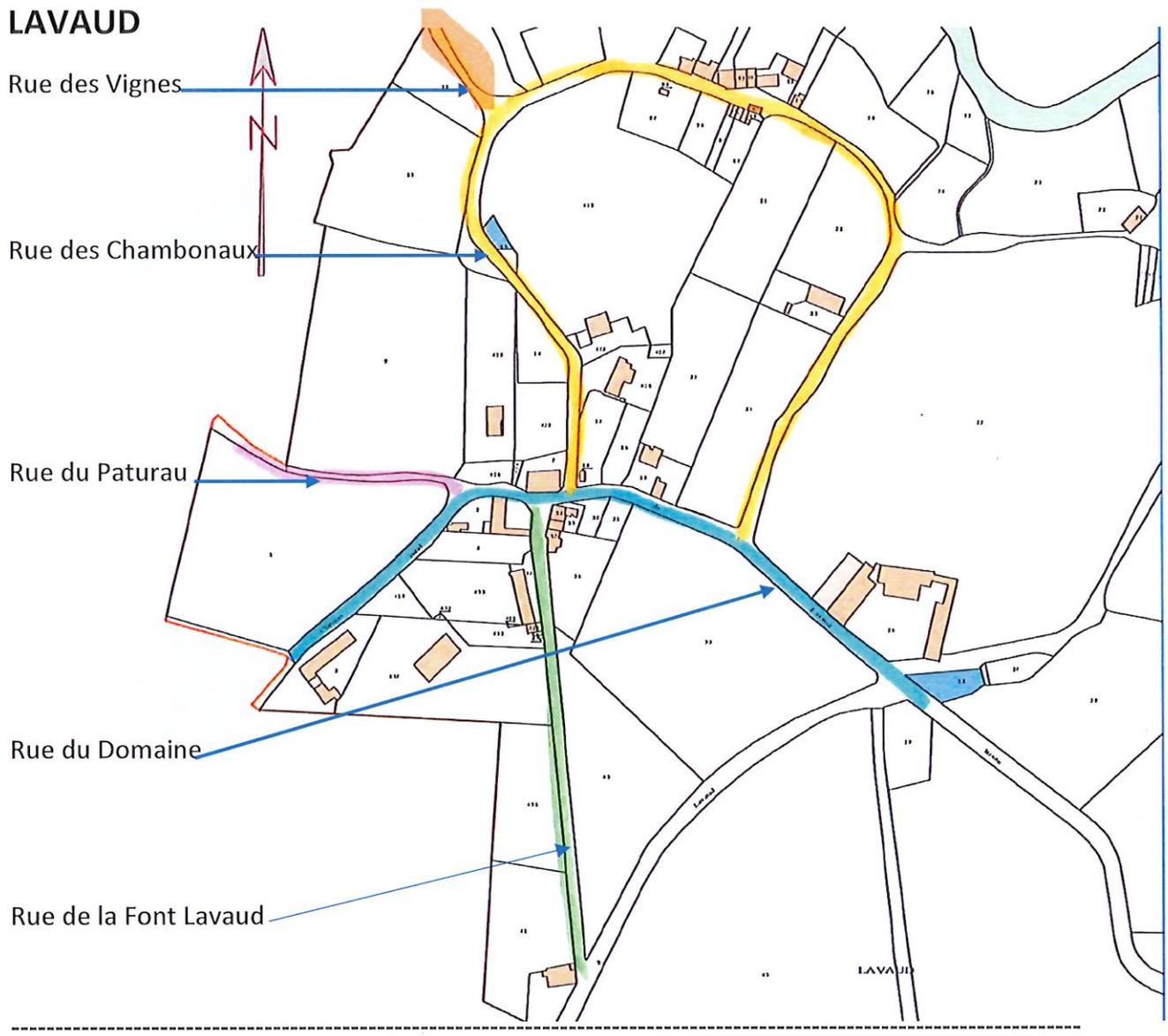
Rue des Ormeaux

Rue du Chêne

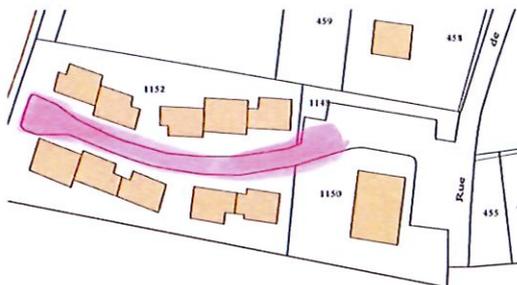
Chemin des Acacias



LAVAUD



RUE DE LA COTE DU MOULIN



Impasse de la Côte du Moulin

Monsieur le Maire précise que les frais d'implantation de poteaux aux carrefours et angles de rues ou d'appositions de plaques indicatives sur les immeubles seront pris en charge par la commune. Le numérotage des maisons sera exécuté. Le crédit nécessaire pour la couverture des frais de fourniture et de pose de poteaux ou plaques indicatives sera ouvert au budget 2025 et le numérotage des maisons sera exécuté pour la première fois par la commune.

Vote pour adopter les nouvelles dénominations des rues ci-dessus :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	POUR	DELAGE Florian	Absent
MAUDUIT Jean-Luc	POUR	CAUZZI Benoît	Absent
GRANDSAGNE Dominique	POUR	VAN LIENDEN Hendrickus	POUR
ROC Daniel	POUR	GENIN Nathalie	POUR
LEGAUT Xavier	POUR	SCHWECHLER Jean-Pierre	POUR
RIFFAUD Jessica	POUR	SACRE Elisabeth	POUR
BAYLE Michael	POUR	GAUTIER Bruno	POUR

Total votants : 12
 Total abstentions : 0
 Total exprimés : 12
 Total pour : 12

5) Tarifs gîte

Rappel de la délibération

	Gîte complet (14 personnes)	Chambre n° 1 (2 lits de 140, 1 lit de 90, salle de bain à proximité) (5 pers)	Chambre n° 2 (3 lits de 140, salle de bain) (6 pers)	Chambre n° 3 (1 lit de 150, 1 lit de 90, salle de bain) (3 pers)
1 Nuitée	227 €	20 €/p	20 €/p	20 €/p
2 Nuitées	350 €	40 €/p	40 €/p	40 €/p
3 Nuitées	411 €	60 €/p	60 €/p	60 €/p
4 Nuitées	520 €	80 €/p	80 €/p	80 €/p
5 Nuitées	520 €	100 €/p	100 €/p	100 €/p
6 Nuitées	520 €	120 €/p	120 €/p	120 €/p
7 Nuitées	520 €	140 €/p	140 €/p	140 €/p
<p>Moins de 12 ans : GRATUIT (location des chambres seulement) caution : 520 € - arrhes : 30 % de la location Taxe de séjour : Tarif de l'Office de Tourisme + taxe additionnelle du conseil départemental de la Haute-Vienne</p>				

La location des draps est obligatoire pour un montant de 5€. Les prestations ménage et le linge de toilette sont optionnels.

Vote accepter les tarifs complémentaires du gîte à compter du 1^{er} janvier 2025:

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	POUR	DELAGE Florian	Absent
MAUDUIT Jean-Luc	POUR	CAUZZI Benoît	Absent
GRANDSAGNE Dominique	POUR	VAN LIENDEN Hendrickus	POUR
ROC Daniel	POUR	GENIN Nathalie	POUR
LEGAUT Xavier	POUR	SCHWECHLER Jean-Pierre	POUR
RIFFAUD Jessica	POUR	SACRE Elisabeth	POUR
BAYLE Michael	POUR	GAUTIER Bruno	POUR

Total votants : 12
 Total abstentions : 0
 Total exprimés : 12
 Total pour : 12

6) Droits de place « The Fishing Chip »

Demande emplacement de Mme Tracy HAIDE gérante d'un food truck « The Fishing Chip » de la BAZEUGE (87210)
 Stationnement : 3^{ème} vendredi de chaque mois sur la place de la République à compter du 1^{er} janvier 2025

Montant du droit de place proposé 15€/ mois (remboursement électricité inclus)

Vote fixer le droit de place à 15€ / mois

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	POUR	DELAGE Florian	Absent
MAUDUIT Jean-Luc	POUR	CAUZZI Benoît	Absent
GRANDSAGNE Dominique	POUR	VAN LIENDEN Hendrickus	POUR
ROC Daniel	POUR	GENIN Nathalie	POUR
LEGAUT Xavier	POUR	SCHWECHLER Jean-Pierre	POUR
RIFFAUD Jessica	POUR	SACRE Elisabeth	POUR
BAYLE Michael	POUR	GAUTIER Bruno	POUR

Total votants : 12
 Total abstentions : 0
 Total exprimés : 12
 Total pour : 12

7) Adhésion à la Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne – 2025

La Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne accueille, informe, oriente les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, et les accompagne durant leurs parcours vers l'autonomie professionnelle et sociale (orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sports, loisirs, culture).

En 2023, elle a déployé 31 lieux d'accueil des jeunes au total, soit un point d'accueil tous les 15 km. (Actuellement une antenne existe à Bellac).

Depuis 2024, la mission locale Rurale développe une nouvelle action de proximité et de repérage du public dont l'ambition est de « mailler le dernier km » au moyen d'un mini-bus

aménagé qui se déplacera au sein de communes rurales pour aller à la rencontre des acteurs de terrain, des familles et des jeunes.

La Mission Locale Rurale de la Haute-Vienne a présenté sa candidature pour l'audit de la labellisation du réseau des missions locales. Le Rapport AFNOR, favorable à la labellisation de la structure en 2025, indique que la mission locale est un acteur reconnu très engagé sur son territoire avec une équipe dynamique et professionnelle.

La cotisation demandée pour 2025 est de 1€/habitant : $466 \times 1 = 466.00 \text{ €}$

Vote pour adhérer à la mission locale Rurale :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	POUR	DELAGE Florian	Absent
MAUDUIT Jean-Luc	POUR	CAUZZI Benoît	Absent
GRANDSAGNE Dominique	POUR	VAN LIENDEN Hendrickus	POUR
ROC Daniel	POUR	GENIN Nathalie	POUR
LEGAUT Xavier	POUR	SCHWECHLER Jean-Pierre	POUR
RIFFAUD Jessica	POUR	SACRE Elisabeth	POUR
BAYLE Michael	POUR	GAUTIER Bruno	POUR

Total votants : 12

Total abstentions : 0

Total exprimés : 12

Total pour : 12

11) Convention -Cadre de recours au service missions temporaires du Centre de Gestion de la Haute-Vienne.

Conformément à l'article L452-44 du Code général de la fonction publique, « les Centres de Gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu. ».

Le Centre de Gestion met en oeuvre un service de remplacement pour les collectivités confrontées à un besoin ponctuel en personnel que ce soit à la suite d'une indisponibilité, d'un accroissement temporaire d'activité ou d'un besoin occasionnel ou saisonnier. Ce service présente pour les collectivités plusieurs intérêts :

- la mise à disposition rapide d'agents sélectionnés et formés
- l'établissement des contrats de recrutement et le versement de la rémunération par le Centre de Gestion, moyennant remboursement par la collectivité
- le suivi de l'agent, depuis son recrutement jusqu'à la fin de sa mission (déclaration unique d'embauche, gestion des congés annuels, des absences et des arrêts maladie, établissement des attestations employeurs et des certificats de travail, .)
- le Centre de Gestion adhère à France Travail ce qui évite, en fin de mission, aux collectivités n'ayant pas conventionné avec cet organisme l'indemnisation des agents au titre des allocations chômage.

Les compétences proposées sont nombreuses :

- métiers techniques divers (espaces verts, entretien des locaux ...)
- métiers administratifs (comptabilité publique, état civil, ...)

- métiers de la petite enfance (écoles maternelles, ...)

Vote pour autoriser la signature de la convention avec le CDG87 :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	POUR	DELAGE Florian	Absent
MAUDUIT Jean-Luc	POUR	CAUZZI Benoît	Absent
GRANDSAGNE Dominique	POUR	VAN LIENDEN Hendrickus	POUR
ROC Daniel	POUR	GENIN Nathalie	POUR
LEGAUT Xavier	POUR	SCHWECHLER Jean-Pierre	POUR
RIFFAUD Jessica	POUR	SACRE Elisabeth	POUR
BAYLE Michael	POUR	GAUTIER Bruno	POUR

Total votants : 12

Total abstentions : 0

Total exprimés : 12

Total pour : 12

12) Convention ateliers animation 2025 avec l'association d'aide aux personnes à domicile (ADPAD)



**CONVENTION ATELIERS ANIMATIONS
LUSSAC-LES-ÉGLISES
2025**

Entre les soussignés :

La commune de Lussac-Les-Églises
Représenté par

Et

Logo de la structure



38099601/73236/0070/C6 1/2
G.1246107345825907916

Mairie de Lussac Les Eglises
à l'attention de Mr le Maire
Avenue François de Bourdelle
87360 LUSSAC LES EGLISES

ADPAD- (Association d'aide aux personnes à domicile représentée par M. Daniel MARTY, son Président.

Ces deux structures ont pour objectif commun de mettre en place des ateliers d'animations pour les personnes de 60 ans et plus résidant sur la commune de Lussac-Les-Églises.

Ceci exposé il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles vont être mis en place les ateliers animations pour les personnes de 60 ans et plus.

Les ateliers d'animations ont lieu tous les lundis après midi de 14h30 à 17h à la salle polyvalente, 2 avenue François de Bourdelle à Lussac-Les-Églises (sous réserve de modification). *→ Menu*

L'adpad s'engage à mettre en place 30 ateliers entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2025 en fonction des aléas (COVID, absences, intempéries, fériés...).

ARTICLE 2 : PUBLIC CIBLÉ ET OBJECTIFS :

Toute personne de 60 ans et plus résidant sur la commune de Lussac-Les-Églises et les communes environnantes.

Ces ateliers ont pour objectifs de :

- Prévenir la perte d'autonomie ;
- Lutter contre l'isolement ;
- Mobiliser les capacités intellectuelles et physiques ;
- Partager un moment de plaisir et de détente ;
- Maintenir les relations sociales ;
- Octroyer des moments de répit aux aidants.

ARTICLE 3 : ANIMATEUR

L'Adpad s'engage à mettre à disposition un de ses salariés pour animer les ateliers.
L'Adpad s'engage à pallier à toutes absences, en fonction des disponibilités de son personnel.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition gratuitement une salle pour l'animation ;
- Communiquer auprès des habitants de Lussac-Les-Églises;
- Proposer un lieu de stockage fermé pour le matériel utile aux ateliers d'animation ;
- Faire intervenir une personne pour assister l'animateur de l'adpad si il est décidé entre les deux parties que le nombre de participants dépassera 15 personnes ;



- Participer financièrement aux frais occasionnés à partir de la 16ème personne participant aux ateliers.

L'Adpad s'engage à :

- Communiquer sur les ateliers de Lussac-Les-Églises auprès de ses partenaires et des institutions ;
- Assurer l'intervention d'un ou d'une animatrice ;
- Acheter le matériel nécessaire pour la mise en place des animations ;
- Évaluer quantitativement et qualitativement l'action en fin du 1^{er} semestre et du 2^{ème} semestre ;
- Réaliser un bilan en fin d'année ;
- Justifier auprès des financeurs de l'utilisation de leurs subventions.

ARTICLE 5 : BUDGET

Le budget de cette action ainsi que les subventions allouées (la Conférence des Financeurs...) sont calculées sur la base de 15 participants.

Le montant annuel est de 9 696,30€ dont 90% est financé par la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et 10% par les participants.

ARTICLE 6 : PARTICIPATION DE LUSSAC-LES-ÉGLISES

La commune de : Lussac-Les-Églises

S'engage à :

- Mettre à disposition du matériel oui non
- Proposer la collation oui non
- Participer financièrement à la hauteur de : euros
- Mettre à disposition une personne de la commune lorsque le nombre de participant est supérieur à 15 personnes.

ARTICLE 7 : TRANSPORT

Il est proposé un transport gratuit à toute personne n'ayant pas la possibilité de se déplacer dans la limite des places disponibles.

Le transport sera possible pour les habitants de la commune concernée et sera effectué par un salarié de l'adpad.

ARTICLE 8 : RESILIATION CONVENTION

A défaut d'exécution d'une seule des conditions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée immédiatement de plein droit.

Fait à Limoges, le 13 Février 2025,
En deux exemplaires originaux

Le Représentant de
La commune de Lussac-Les-Églises,
.....

Le Président de l'adpad,
Daniel MARTY




Vote pour autoriser le Maire à signer la convention avec l'ADPAD :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel	POUR	DELAGE Florian	Absent
MAUDUIT Jean-Luc	POUR	CAUZZI Benoît	Absent
GRANDSAGNE Dominique	POUR	VAN LIENDEN Hendrickus	POUR
ROC Daniel	POUR	GENIN Nathalie	POUR
LEGAUT Xavier	POUR	SCHWECHLER Jean-Pierre	POUR
RIFFAUD Jessica	POUR	SACRE Elisabeth	POUR
BAYLE Michael	POUR	GAUTIER Bruno	POUR

Total votants : 12

Total abstentions : 0

Total exprimés : 12

Total pour : 12

12) Modification du Tableau des effectifs

Pour pouvoir modifier le tableau des effectifs, avec la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 1ere classe et d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, il est nécessaire de saisir le CST (Comité Social Territorial) au préalable.

La question est reportée à un conseil ultérieur.

Vote pour approuver la modification du tableau des effectifs :

NOMS	Vote	NOMS	Vote
MAITRE Daniel		DELAGE Florian	
MAUDUIT Jean-Luc		CAUZZI Benoît	
GRANDSAGNE Dominique		VAN LIENDEN Hendrickus	
ROC Daniel		GENIN Nathalie	
LEGAUT Xavier		SCHWECHLER Jean-Pierre	
RIFFAUD Jessica		SACRE Elisabeth	
BAYLE Michael		GAUTIER Bruno	

Total votants :

Total abstentions :

Total exprimés :

Total pour :

Questions diverses

Néant

Fin de la séance à 19 heures 06

